

(1)

(N° 88.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1876.

Renouvellement de la convention internationale réglant le régime des sucres. — Réduction des droits (1).

AMENDEMENT.

ART. 5. — Tous les droits sur les sucres seront abolis à partir du 1^{er} janvier 1878.

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

(1) Projet de loi, n° 5.

Rapport, n° 59.

Protocole portant prorogation du délai fixé pour l'échange des ratifications de la convention, n° 82.